ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

archéologie

Question écrite n° 20233

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les inquiétudes exprimées par les archéologues de l'Association pour les fouilles archéologiques nationales et du service régional de l'archéologie de Lorraine. Affirmant le caractère d'intérêt public de la sauvegarde du patrimoine archéologique et des collections qui en sont issues, ils expriment leur opposition totale à l'avis du Conseil de la concurrence sur l'archéologie préventive qui conclut que « l'archéologie préventive (fouilles des sites menacés par les travaux d'aménagement) appartient au domaine concurrentiel et doit obéir aux lois du marché ». Ils souhaitent donc que tout soit mis en oeuvre pour que le projet de création d'un « service public et pérenne de l'archéologie » voie le jour, ainsi que cela avait été annoncé. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le 7 octobre 1998, la ministre de la communication a fait savoir qu'elle avait décidé, pour mettre fin à l'absence de cadre juridique clair et incontestable qui caractérise aujourd'hui le secteur de l'archéologie préventive de confier à trois personnalités la mission de lui proposer, dans le délai d'un mois, un ensemble de mesures visant à concilier les exigences scientifiques du service public, les préoccupations d'aménagement du territoire et le respect des engagements européens de la France. Ces propositions serviront, en particulier, à l'élaboration d'un projet de loi définissant l'organisation et les conditions d'exécution de ce service public que constitue l'archéologie préventive.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20233
Rubrique : Patrimoine culturel
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5490
Réponse publiée le : 7 décembre 1998, page 6688
Erratum de la réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7102